

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_33
id. 5719

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT
DES COLLÈGES**

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du code de l'éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets s'inscrivent dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les services départementaux de l'Éducation nationale et le Département, qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions composant un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes :

- parcours santé,
- parcours avenir,
- parcours citoyen,
- parcours d'éducation artistique et culturelle.

Une attention particulière est portée aux collèges désireux de faire émerger les actions des classes à horaires aménagés (CHA), les projets « orchestre à l'école » et les sections sportives.

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles qui ont empêché la réalisation d'un grand nombre de projets, les collèges ont été autorisés à financer les actions culturelles, éducatives et sportives du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 en réutilisant les subventions départementales, non consommées, au titre des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Pour ce qui est de la période de janvier à juin 2021, les examens des dossiers ont pu se dérouler conjointement avec les chefs d'établissement en visioconférence afin de déterminer les dotations nécessaires pour la réalisation des actions partenariales pour cette période.

Le Département doit ainsi examiner les projets présentés par les chefs d'établissement au titre de la période de janvier à juin 2021. À cet effet, sont présentées en annexe n° 1, les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent à 89 890 €.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une convention sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Département et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe n° 2) et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant que le versement interviendra avant la fin de l'année scolaire 2020-2021;
- et celles d'intervenants : concernant ces dernières, un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-1,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des collèges telles que détaillées en annexes ainsi que les budgets correspondants ;
- Approuve la répartition financière présentée en annexe n° 1 établie par établissement et la participation du Département pour un montant global de 89 890 €, étant précisé qu'en ce qui concerne les dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, les crédits sont déjà prévus aux articles 655112 et 655113 sous fonction 221 du budget départemental 2021,
- Approuve les conventions-types pour l'année scolaire 2020-2021, « organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles pendant le temps scolaire » à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, chaque établissement public local d'enseignement du 2nd degré concerné et le cas échéant, les intervenants ou les associations, telles que ci-annexées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions et les budgets prévisionnels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC